

COMMUNE D'UZERCHE (CORREZE)

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
ET DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L1612-35 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Pour la première fois en 2026, les comptes de l'année précédente sont présentés sous la forme du compte financier unique (CFU) : celui-ci fusionne, dans un document unique, le compte administratif (établi par l'ordonnateur) et le compte de gestion (établi par le comptable) en supprimant les doublons et en rationalisant l'information financière.

Le vote sur le CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes et doit intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice : ainsi, le CFU 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif a été voté par le conseil municipal le 23 avril 2026.

De son côté, le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours, en respectant les principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annexe primitif 2026 de l'assainissement collectif a été voté par le conseil municipal le 23 avril 2026. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service de l'assainissement.

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment à la surtaxe encaissée par le service.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par le remboursement de l'intérêt de la dette et les dotations aux amortissements.

b) Compte financier unique 2025 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges financières	15 734,25 €	Ventes d'eau	153 485,80 €
Total dépenses réelles	15 734,25 €	Total recettes réelles	153 485,80 €
Opérations d'ordre (amortissement d'immobilisations)	128 121,00 €	Opérations d'ordre (amortissement de subventions)	51 363,00 €
Total dépenses	143 855,25 €	Total recettes	204 848,80 €
		Excédent reporté	100 518,36 €
Total général	143 855,25 €	Total général	305 367,16 €

Evolution des dépenses de fonctionnement par rapport au CA 2024 : - 0,99 %.

Evolution des recettes de fonctionnement par rapport au CA 2024 : - 13,49 %.

c) Budget primitif 2026 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	1 000,00 €	Ventes d'eau	176 000,00 €
Charges financières	100 190,22 €	Produits exceptionnels	71 207,25 €
Total dépenses réelles	101 190,22 €	Total recettes réelles	247 207,25 €
Opérations d'ordre (amortissement d'immobilisations)	128 121,00 €	Opérations d'ordre (amortissement de subventions)	105 282,26 €
Total dépenses	229 311,22 €	Total recettes	352 489,51 €
Virement à la section d'investissement	123 178,29 €		
Total général	352 489,51 €	Total général	352 489,51 €

Evolution du budget par rapport au BP 2025 : + 14,14 %.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement du service de l'assainissement collectif regroupe ainsi :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service. Il s'agit notamment des travaux sur le réseau et du remboursement du capital de la dette.
- en recettes : les dotations aux amortissements et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Compte financier unique 2025 : vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations en cours	2 439 287,15 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	105 785,92 €
Remboursement emprunts (capital)	23 223,56 €	Subventions	1 617 566,00 €
		Emprunts	800 000,00 €
Opérations d'ordre (amortissement de subventions)	51 363,00 €	Opérations d'ordre (amortissement d'immobilisations)	128 121,00 €
Opérations patrimoniales	226 597,59 €	Opérations patrimoniales	226 597,59 €
Total dépenses	2 740 471,30 €	Total recettes	2 878 070,51 €
Déficit reporté	105 785,92 €		
Total général	2 846 257,22 €	Total général	2 878 070,51 €

c) Budget primitif 2026 : vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations en cours	4 524 232,97 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	161 511,91 €
Remboursement emprunts (capital)	64 625,00 €	Subventions	2 560 772,50 €
		Emprunts	1 688 743,24 €
Opérations d'ordre (amortissement de subventions)	105 282,26 €	Opérations d'ordre (amortissement d'immobilisations)	128 121,00 €
Total dépenses	4 694 140,23 €	Total recettes	4 539 148,65 €
		Excédent reporté	31 813,29 €
		Virement section fonctionnement	123 178,29 €
Total général	4 694 140,23 €	Total général	4 694 140,23 €

Les dépenses sont principalement consacrées au travaux de mise aux normes du réseau eaux usées / eaux pluviales, financés en partie par des subventions émanant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Corrèze, mais aussi par les participations des particuliers dont les branchements sont mis aux normes (à hauteur de 50% du reste à charge).

Fait à Uzerche le 23 avril 2025

Le maire d'Uzerche,

Catherine CHAMBRAS